

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal n°155/25

Objet : Déménagement au N°12 rue Ollivier Henri.
Emplacements réservés
Du vendredi 18 juillet de 18H00 au samedi 19 juillet 2025 18h00.

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

VU la demande de Madame CABIOCH Aminata en date du 11 juillet 2025

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que pour assurer et garantir la sécurité des usagers, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

En raison d'un déménagement, deux emplacements de stationnement situés devant le numéro 12 rue Ollivier Henri seront neutralisés **du vendredi 18 juillet 2025 à 18h00 au samedi 19 juillet 2025 18h00** pour permettre le stationnement de trois véhicules pour un déménagement conformément à la demande formulée à nos services par le demandeur.

Article 2 :

La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront mis en place sur le site par le pétitionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie : le 11 juillet 2025
La Maire,

Roscoff, le 11 juillet 2025
La Maire,



Chaulope



Chaulope